

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TISSEMSILT

DAIRA BORDJ DE BOUNAAMA

COMMUNE DE BENI CHAIB

MISE EN DEMEURE N° 02

- Conformément à l'article 49 de la loi N ° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- Conformément aux disposition des deux articles n) 149 et 150 et 151 du décret présidentiel n°15/247 portant organisation des marchés publics et mandat d'utilité publique.
- Conformément à l'arrêt du 23 Rabi' al-Thani 1432 correspondant au 28 mars 2011 précisant les données incluses dans **MISE EN DEMEURE** et les délais de sa publication.
- Conformément à le marché N °22/2024 du 31/10/2024 conclu avec entreprise EURL MELAS de grand travaux public et hydraulique tissemsilt pour Réalisation De Réseau D'AEP au Douar Nogre
- Conformément à l'Ordre de service de démarrage N° 38/2024 DU **11/11/2024** communiqué à entreprise le même jour.
- **Conformément à mise en demeure n° 01 du 21/07/2025, publiée dans le journal Sport News (en arabe) et El Hayat El Arabiya (en français).**
- Conformément aux visites répétées de mon service sur le chantier, et l'absence totale de chantier et de l'absence de reprise des travaux.
- En raison du retard important dans la mise en œuvre des travaux.
- En raison de l'extrême lenteur de l'achèvement des travaux.

Afin de soutenir l'atelier en moyens matériels et humains et de poursuivre les travaux dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et bomp.

En cas de non-respect de votre part, nous serons contraints de prendre toutes les mesures légales applicables à cet égard

BENI CHAIB :

Le Président De L'APC